

Messieurs les députés, Mesdames, Messieurs,

Qu'est-ce qu'un être humain responsable ?

C'est un être humain qui vit et agit en conscience de tous les niveaux essentiels de la Vie.

C'est un être humain qui a une pensée claire, non figée dans le temps par les habitudes ou les traditions, un être humain qui a la conscience de l'importance de la relation humaine et de l'impact que nous avons les uns sur les autres, c'est-à-dire la conscience du fait que nous sommes tous en lien les uns avec les autres, que nous sommes tous responsables des uns et des autres et que nous sommes tous responsables de l'Humanité.

C'est en êtres humains responsables qu'il convient aujourd'hui d'analyser le sujet qui occupe votre mission et de bien comprendre que ses recommandations impacteront non seulement chaque citoyen français mais aussi l'Humanité.

C'est en êtres humains responsables, Monsieur le député Georges Fenech, Monsieur le député Alain Tourret, que vous êtes mandatés par les citoyens et que nous vous prions d'agir en dehors de tous jeux politiques qui sont tout sauf responsables sur le sujet de fond de notre société que sont les violences sexuelles.

En effet, les agressions sexuelles sont l'acte le plus destructeur qu'un être humain puisse vivre. Toutes les personnes en meurent, plus ou moins rapidement, si elles ne sont pas accompagnées dans un parcours de soins efficace.

Les victimes d'agressions sexuelles sont aussi le plus grand vivier de la violence physique, morale et sexuelle.

Les violences sexuelles tuent notre société et peu de gens ont fait le lien avec elles lors des attentats du 7 janvier dernier, parce que la société française ne veut pas voir les violences faites aux enfants, et les violences sexuelles en particulier.

Une femme sur 4, un homme sur 6 sont victimes dans leur vie de violences sexuelles, des dizaines de milliers d'enfants en sont victimes TOUS LES JOURS dans notre pays, garçons et filles.

Des millions de personnes dans une souffrance abyssale qui fait que des mécanismes de protection doivent être mis en place pour survivre : amnésie, anesthésie par toutes sortes de drogues,

évasion psychique dans des pathologies psychiatriques, et que dans bien des cas ces souffrances sont telles que d'authentiques mécanismes d'auto-destruction sont élaborés pour en finir : suicides, tentatives de suicides, cancers ou autres pathologies auto-immunes par exemple.

Messieurs les députés, il est essentiel pour vous de comprendre qu'en matière de violences sexuelles la souffrance est un obstacle au dépôt de la parole par les victimes, obstacle le plus souvent INSURMONTABLE. Or, en matière criminelle, le délai de prescription est suspendu dès lors qu'un obstacle insurmontable rend les poursuites impossibles.

Mais c'est l'IMPRESCRIPTIBILITE des crimes sexuels que l'association Stop aux Violences Sexuelles (SVS) vient défendre aujourd'hui.

L'association SVS forte de près de 300 professionnels répartis en 13 groupes de travail dont un groupe juridique et judiciaire, porte un projet de santé publique d'éradication des violences sexuelles selon une stratégie de type vaccinal.

L'IMPRESCRIPTIBILITE fait partie de cette modélisation vaccinale en ce sens qu'elle doit dire STOP et faire barrière à la propagation de ce qui est une véritable épidémie.

Nous avons détaillé dans le rapport écrit qui vous a été remis le rationnel de cette IMPRESCRIPTIBILITE dont je rappellerai seulement ici les aspects clés :

- la violence est la racine de la violence : pour l'éradiquer il faut la condamner et la soigner ;
- les violences sexuelles ne sont pas des crimes ordinaires, outre les éléments exposés précédemment, ces crimes mettent en jeu également des mécanismes de honte et d'emprise qui empêchent les victimes de parler ;
- ne pas condamner de façon imprescriptible les violences sexuelles c'est les autoriser car peu de victimes sont capables de parler dans les délais autorisés par la justice, ce qui permet aux auteurs de poursuivre impunément leurs agissements, et c'est un point rarement souligné, cette poursuite des dégâts génère aussi de la culpabilité chez les victimes ;
- un auteur ne l'est rarement qu'une seule fois, un auteur a le plus souvent des dizaines voire des centaines de victimes à son actif ;

- il est fondamental pour une victime de pouvoir avoir les moyens de se soigner et la réparation judiciaire doit le permettre ;
- il est légitime et nécessaire de donner accès à la réparation à toutes les victimes dont certaines, sans cela, deviendront auteurs ;
- il est fondamental de condamner les auteurs pour pouvoir leur imposer une obligation de soins ;
- les règles actuelles de prescription ne prennent pas en compte l'apport des recherches scientifiques récentes qui expliquent l'impossibilité de la parole (exemple des lésions neurologiques objectivées en IRM, exemple des pathologies somatiques qui montrent comment le corps parle, là où la parole ne peut s'exprimer, ...) ;
- les règles actuelles de prescription créent une injustice en donnant accès à réparation à certaines victimes et pas à d'autres pour les mêmes crimes d'un même auteur.

Comprendre que parler nécessite du temps.

Comprendre que des agressions sexuelles plongent la plupart des victimes dans un état subcomateux. Auriez-vous l'idée d'aller enregistrer une plainte auprès d'un patient intubé et ventilé dans une chambre d'hôpital ?

Vraiment comprendre que les violences sexuelles sont des crimes EXTRA-ordinaires et qu'on a le droit de les traiter comme tels sur le plan juridique.

Ne pas avoir peur de condamner fermement pour dire STOP !

Comprendre que les violences sexuelles ne sont pas des violences faites aux femmes par des hommes comme on les présente trop souvent mais majoritairement des violences faites aux enfants par des hommes ET des femmes.

Ne pas se retrancher vers la difficulté des preuves, un véritable expert sur le sujet des violences sexuelles sait recueillir le faisceau d'arguments utiles dont la recherche de victimes collatérales qui sont quasi systématiquement trouvées quand on les recherche activement.

Ne pas se retrancher sur les manques de moyens de la justice. Les conséquences des violences sexuelles ont des coûts de santé et sociaux qui s'élèvent à plusieurs dizaines de milliards d'euros annuels qui pourraient utilement être mis au service de la justice, du soin et de la prévention.

Il y a une URGENCE messieurs les députés à agir de façon juste et pertinente.

L'article 7 du Statut de Rome qui définit les crimes contre l'Humanité inclut, tout du moins dans sa version anglaise, "or a wide practice of atrocities tolerated by a government".

A partir du moment où nous scientifiques vous alertons sur l'étendue numérique et l'ampleur des dégâts, messieurs les députés, nous espérons que vous agirez en pleine responsabilité pour que ces crimes puissent cesser et que Parlement et Gouvernement français ne tolèrent pas ces atrocités dont nos enfants sont les premières victimes.

Tous les pays vont venir à l'imprescriptibilité, les anglo-saxons ont été précurseurs, les citoyens suisses l'ont votée début 2014, nous français soyons aussi des êtres humains responsables.

Dr Violaine GUERIN, endocrinologue et gynécologue médicale
Présidente de l'Association Stop aux Violences Sexuelles
www.stopauxviolencessexuelles.com